



PRÉFET DU NORD

Lille, le 6 décembre 2012

## Communiqué de presse

### ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR : INTE1240954A du 30 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 6 décembre 2012 :

- **sont reconnues** en état de catastrophe naturelle au titre de **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** les communes de :

- **BAILLEUL, BOESCHEPE, LE DOULIEU, MERRIS, MILLAM, OUDEZEELE, RUBROUCK, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SAINT-JANS-CAPPEL, STEENVOORDE, STEENWERCK, VIEUX-BERQUIN et ZUYTPEENE** pour la période du 1er avril au 30 juin 2011,
- **GODEWAERSVELDE** pour la période du 1er mai au 30 juin 2011.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

- **ne sont pas reconnues** en état de catastrophe naturelle au titre de **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** les communes de :

- **BAILLEUL, BOESCHEPE, LE DOULIEU, GODEWAERSVELDE, MERRIS, RUBROUCK, SAINT-JANS-CAPPEL, STEENVOORDE, STEENWERCK, VIEUX-BERQUIN et ZUYTPEENE** pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2011,
- **OUDEZEELE et SAILLY-LEZ-CAMBRAI** pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2011,
- **MILLAM** du 20 au 31 mars et du 1er juillet au 20 septembre 2011.

Le maire dispose d'un **délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture** pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.

Par ailleurs, par arrêté interministériel NOR: INTE1240954A du 30 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 6 décembre 2012, **sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation et coulées de boue** les communes de :

- **QUAEDYPRE** pour le 21 juin 2012
- **ARMENTIERES, FENAIN, SOMMAING-SUR-ECAILLON et VIESLY** pour le 5 juillet 2012

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr